

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



Règlement Local de Publicité de SPÉRACÈDES

Bilan de la Concertation

RLP prescrit le 27 Novembre 2017

RLP arrêté en conseil municipal le 26 Mars 2024

RLP approuvé en conseil municipal le

Contexte et modalités de la concertation

L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Ceci dans un objectif d'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme dont obligation pour les personnes publiques ayant pris l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter.

Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la Commune.

Il sera joint au dossier d'enquête publique.

LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU RLP DE SPÉRACÈDES

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 2017, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude au fur et à mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie d'un registre permettant au public de consigner leurs observations et propositions.

1. LES MOYENS D'INFORMATION

a) Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 27 Novembre 2017, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été affichée en Mairie pour une durée de 2 mois.

b) Le Site internet de la Commune

Une page dédiée au Règlement Local de Publicité a été créée sur le site internet de la Commune.

La page recense le document de travail mis à jour après chaque modification au fur et à mesure de l'avancée du projet. Le document est accessible dans la rubrique Urbanisme / Règlement Local de Publicité.



Règlement Local de Publicité (RLP)

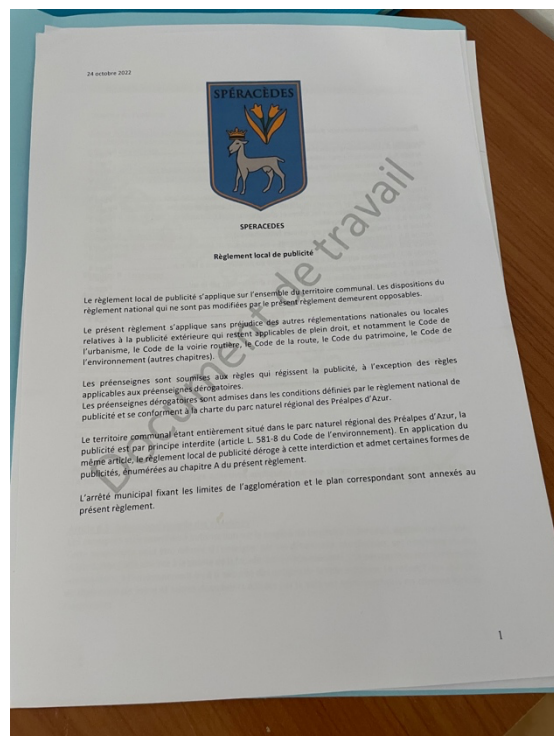
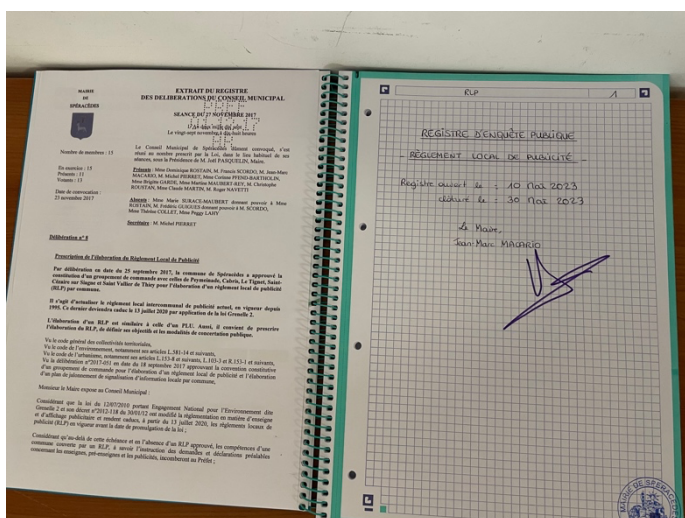


Réunion publique

Extrait du site internet de la Commune

c) Le moyen d'expression

Du mois de Juin 2022 à Avril 2023 : mise en place d'un registre, des documents de travail modifiés au fur et à mesure des modifications, de la délibération de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie : 11, boulevard du Docteur Sauvy – 06530 Spéracèdes



- Aucune remarque n'a été déposée dans le registre de concertation jusqu'à la clôture le 30 Mai 2023

Photos du registre de concertation accessible à l'accueil de la Mairie

d) Une réunion publique et une réunion avec les personnes publiques associées

Une réunion publique s'est tenue le 30 Mai 2023 à la Mairie de Spéracèdes dans la Salle des Mariages / 14 personnes étaient présentes voir ci-dessous compte rendu et la réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 9 novembre 2022 à la Mairie de Spéracèdes : 11, boulevard du Dr Sauvy – 06530 SPERACEDES

- Un article a été publié sur le site internet de la Mairie, ainsi que sur les réseaux Panneau Pocket et Facebook

Réunion publique

Mardi 30 Mai 2023 à 18h,
dans la salle des mariages de la Mairie

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 Novembre 2017, la commune de Spéracèdes a lancé la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).
L'objectif est d'améliorer la qualité du cadre de vie et du paysage en réglementant les dispositifs de publicités extérieures (Enseignes, pré-enseignes, publicités).



Spéracèdes

06530

Alerte modifiée le 21/07/2023

RÉUNION PUBLIQUE RLP

Alerte du 10/05/2023 à 11:46

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 Novembre 2017, la commune de Spéracèdes a lancé la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

**MARDI 30 MAI 2023 À 18H
SALLE DES MARIAGES DE LA
MAIRIE**

Extrait de l'article panneau pocket et site internet

Du 10 Mai 2023

L'objectif est d'améliorer la qualité du cadre de vie et du paysage en réglementant les dispositifs de publicités extérieures (Enseignes, pré-enseignes, publicités).

Bilan de la Concertation

Tout au long de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Spéracèdes, les habitants et les professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus responsables du projet.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L. 300-2 du code de l'urbanisme), la municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Considérant que nous n'avons eu aucune remarque durant toute l'élaboration du projet.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.